

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/decret/2021/02/11/2021030368/justel>

Dossier numéro : 2021-02-11/02

Titre

11 FEVRIER 2021. - Décret modifiant le décret du 8 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales

Source : SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Publication : Moniteur belge du 17-02-2021 page : 15395

Entrée en vigueur : 01-01-2020

Table des matières

[CHAPITRE Ier.](#) - Disposition générale

Art. 1

[CHAPITRE II.](#) - Modifications du décret du 8 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales

Art. 2-21

[CHAPITRE III.](#) - Modifications de la loi générale relative aux allocations familiales du 19 décembre 1939 (LGAF)

Art. 22-24

[CHAPITRE IV.](#) - Disposition finale

Art. 25

Texte

[CHAPITRE Ier.](#) - Disposition générale

Article [1er](#). Le présent décret règle, en application de l'article 138 de la Constitution, une matière visée à l'article 128 de celle-ci.

[CHAPITRE II.](#) - Modifications du décret du 8 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales

[Art. 2.](#) A l'article 10, alinéa 1er, du décret du 8 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales, tel que modifié par le décret du 20 décembre 2018, les mots " 61 euros " sont remplacés par les mots " 64,28 euros ".

[Art. 3.](#) A l'article 11, § 2, du même décret, les modifications suivantes sont apportées :
1° à l'alinéa 1er, les mots " ont tous le même domicile légal, exception faite des cas dans lesquels il ressort d'autres documents officiels produits à cet effet, que la cohabitation des enfants bénéficiaires est effective bien qu'elle ne corresponde pas ou plus à l'information obtenue du Registre national " sont remplacés par les mots " sont les enfants pour lesquels un même allocataire perçoit les allocations familiales ";